PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

Avis d'Enquête Publique

Enquête publique préalable à une décision sur une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol dans le quartier du Haut-Vernet, à Perpignan, présentée par la société «Photosol Développement ».

Par arrêté préfectoral n° DDTM/SCAT2025141-0001 du 21/05/2025, **le préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit, au titre du code de l'environnement,** une enquête publique préalable à une décision sur une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol à Perpignan, quartier du Haut-Vernet, présentée par la société «Photosol Développement» sise 40-42 rue La Boétie, 75 008 PARIS. A l'issue de l'enquête publique, le préfet des Pyrénées-Orientales, soit délivrera un permis de construire assorti ou non de prescriptions, soit opposera un refus à la demande. Monsieur François Tutiau, cadre territorial retraité, a été désigné président de commission d'enquête et Messieurs Jean-Louis Tricoire et Jean-Marc Grimaud sont ses assesseurs.

- L'annexe Nord Haut-Vernet de la mairie de Perpignan est le siège de l'enquête publique, qui se tiendra également sur le site de l'annexe Centre Ville. Elle se déroulera 31 jours durant, du **lundi 16 juin, 8h30 au mercredi 16 juillet 2025, 17 heures.** Le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, sera consultable, afin que chacun puisse en prendre connaissance, sur support papier comme en version numérique sur poste informatique dédié, et formuler ses observations et propositions sur l'un des deux registres ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public comme suit :

Mairie Annexe Nord Haut Vernet Perpignan 210, avenue du Languedoc	Mairie Annexe Centre Historique, Direction aménagement urbanisme, Perpignan, 11 rue du Castillet, 1er étage
Du Lundi au Vendredi : 8h30 - 17h	Du Lundi au Vendredi : 8h30-12h30, et 14h – 17h

-
- Un dossier dématérialisé sera également disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales https:// www.pyrenees-orientales.gouv.fr , rubrique publications / enquêtes publiques et autres procédures / enquêtes publiques – photovoltaïque/Perpignan Haut-Vernet ainsi que sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage à l'adresse suivante :https://www.registre-dematerialise.fr/6270. Un poste informatique est mis à la disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), 2 rue Jean Richepin à Perpignan, pour la consultation du dossier dématérialisé, en sus de la version papier dont il sera possible d'obtenir copie à ses frais (sur Rdv au 04 68 38 12 81/80).
- Le public pourra formuler ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête par voie électronique en accédant au site internet accueillant le registre dématérialisé (cf. supra) et par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6270@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public formulées par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions pourront également être envoyées par écrit à l'attention de « Monsieur le président de la commission d'enquête, projet de centrale photovoltaïque Perpignan Haut-Vernet, mairie annexe nord Haut-Vernet, 210 avenue du Languedoc, 66000 Perpignan». Les commissaires enquêteurs recevront directement les observations et propositions du public au cours des permanences fixées comme suit :

Mairie Annexe Nord Haut Vernet Perpignan, 210 avenue du Languedoc	Vendredi 20 juin 2025 Jeudi 10 juillet 2025 mercredi 16 juillet 2025	9h - 13h 9h – 13h 13h - 17h
Mairie Annexe Centre Historique Perpignan, 1er étage, direction aménagement urbanisme 11, rue du Castillet	Mercredi 25 juin 2025	9h30 - 12h30

Les rapport, conclusions et avis rendus par la commission d'enquête seront consultables pendant un an sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales et dans les annexes mairie concernées ainsi qu'à la DDTM (cf supra).

QR code du registre dématérialisé